



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de  
**Saint-Gervais**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **16 JANVIER 2024** À 20H AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE

---

### SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin  
M. André Laterreur  
M. Marc Martineau

M. Vincent Bilodeau  
Mme Josée Lemieux  
M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

---

### ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 19 DÉCEMBRE 2023**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
  - 4.3 Renouvellement assurances municipales pour l'année 2024;
  - 4.4 Augmentation salariale 2024 des employés et élus de la municipalité;
  - 4.5 Adoption règlement # 381-23 sur le taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2024;
  - 4.6 Autorisation de signatures – directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
  - 4.7 Dépôt liste des contrats 2023;
  - 4.8 Embauche employé temporaire – travaux publics;
  - 4.9 Partage ressource – comptabilité;
  - 4.10 Motion de félicitations comité village de Noël pour le marché de décembre 2023;
  - 4.11 Motion de remerciement à l'ensemble des bénévoles de la municipalité;
  - 4.12 Mandat Groupe ACCIST- programme de prévention personnalisé.
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
  - 5.1 Les communiqués;
  - 5.2 Période de questions.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Mandat services professionnels étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour réfection de ponceaux du 2<sup>e</sup> rang est et du rang du Bras;
- 6.2 Nomination d'un officier – service de sécurité incendie;
- 6.3 Adjudication contrat SMI Performance – implantation guichet unique et outils de planification aux services des travaux publics;
- 6.4 Priorités municipales 2024- Sûreté du Québec;
- 6.5 Adjudication de contrat Harnois Énergie – fourniture carburant, diesel et mazout;

### 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Dépôt du rapport approuvé- stratégie d'eau potable 2022;

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

### 11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

### 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**240101 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU D'**adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, tel que lu.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 19 DÉCEMBRE 2023

**240102 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 sur les prévisions budgétaires et le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 à 20h05 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

#### 4.1 COMPTES ET ADOPTION

#### 240103 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Laterreur

**APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte les comptes du mois de DÉCEMBRE 2023 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	65 549,53 \$
Sécurité publique	20 919,62 \$
Transport routier	89 620,39\$
Hygiène du milieu	22 547,04 \$
Santé & Bien-être	- \$
Aménagement et urbanisme	11 968,87 \$
Loisirs et culture	42 033,77 \$
Frais de financement	1 006,75 \$
Activités financières- Bunker pompiers, centre Socio Culturel, amélioration des parcs et Développement Lapierre – phase 3	541 081,32 \$
<b>TOTAL</b>	<b>794 727,79 \$</b>

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 4.2 VENTES DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

**ATTENDU** les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2023.

#### 240104 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

**APPUYÉE PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU**

- 1° **QUE** la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 8 mars 2024 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

- 2° **QUE**, lorsque cette date sera dépassée, que la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2022 et 2023, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées;
- 3° **QU'**au moment de la mise en vente, Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière et M. Gilles Nadeau, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes;
- 4° **QUE** lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la Municipalité et ces frais seront refacturés aux citoyens en défaut de paiement.
- 5° **QU'**une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soit transmise à la Commission scolaire concernée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.3 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit assurer ses actifs ainsi que de protéger les actes professionnels de son personnel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de maintenir nos couvertures d'assurances avec diligence;

**ATTENDU QUE** le contrat avec la Fédération québécoise des Municipalités Assurances inc. vient à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler selon les termes au contrat MUNIDE-141;

#### **240105 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU QUE** de renouveler le contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités Assurances inc. pour l'année 2024 selon les modalités convenues au contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.4 AUGMENTATION SALARIALE 2024 DES EMPLOYÉS ET ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajuster les salaires des employés et des élus pour 2024;

#### **240106 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** soit autorisée une augmentation salariale de 3.2 % excluant l'augmentation d'échelon pour ceux qui en bénéficient, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à tous les employés réguliers et temporaires;

**QUE** les pompiers à temps partiel et les premiers répondants de la municipalité bénéficient également d'une augmentation salariale de 3.2 %;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** soit autorisée une rémunération mensuelle à la responsable des premiers répondants selon les termes entendus entre les parties.

**QUE** soit autorisé une augmentation salariale de 3 % rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les élus municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 381-23 SUR LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 19 décembre 2023 à 20h05;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement # 381-23 sur les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2024 a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2023 à 20h05;

#### **240107 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QUE** soit adopté le règlement # 381-23 sur les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2024.

### **RÈGLEMENT # 381-23 SUR LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024**

#### **SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gervais, en vigueur pour l'année financière 2024.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### **SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.689055 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.002855 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement de 10 % du service de la dette pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau (Règlement # 272-06).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.0123 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour la construction du CPE (Règlement # 300-13).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.02073 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour l'infrastructure du développement Lapierre phase 2 (Règlement # 307-14).



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.04036 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour des travaux de réfection du 2<sup>e</sup> rang Est sur 2 190 mètres (Règlement # 369-22).

**Pour atteindre un taux de 0.7653 \$ / 100 \$**

### **SECTION 3 : TARIFICATION DE COMPENSATION**

Un tarif fixe de compensation est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi suivant le nombre de logements occupés par le propriétaire et/ou par le locataire et commercial.

<b>Tarification de compensation des matières résiduelles</b>	
Logements résidentiels (1 fois semaine)	241 \$ / année
Logement de ferme (1 fois semaine)	241 \$ / année
Bac supplémentaire ferme	241 \$ / année
Chalets et maisons villégiature - saisonniers	121 \$ / année
Commerces, professionnels et autres (situés à l'intérieur de sa résidence)	121 \$ / année
<b>Tarification pour les commerces et édifices commerciaux</b>	
Bac roulant – 1 unité	241 \$ / année
Bac roulant – 2 <sup>e</sup> unités et les suivants	241 \$ / année
Contenants métalliques 1 verge cube (2 bacs roulants 360 litres)	241 \$ / année / bac
Le tarif sera calculé selon la capacité du contenant métallique de chaque propriétaire. (Verge cube).	
Tarif pour une verge cube	482 \$ / verge cube

### **REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.**

**Tarification : L'ensemble des secteurs desservis par l'aqueduc (Règlement # 272-06).**

Tarification par unité;

Taxe mise aux normes eau potable : **129 \$ / unité**

### **REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT PROMUTUEL (Règlement # 262-05)**

**Tarification : Aqueduc et égout**

Taxe d'aqueduc et d'égout : **317 \$ / unité**

Lecture du compteur: 1.50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers  
50 000 gallons  
0.3285 \$ / mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

1.75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de  
50 000 gallons et plus  
0.3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres  
cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en octobre et novembre 2023. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2024.

### TAXES SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif exigé du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles et ce qui vaut, à savoir :

Type d'immeuble	Aqueduc	Égout
1 Logement	172 \$	196 \$
1 Logement secteur 3	172 \$	196 \$
1 Logement secteur 4	172 \$	196 \$
2 Logements	258 \$	294 \$
3 Logements	344 \$	392 \$
4 Logements	430 \$	490 \$
5 Logements	516 \$	588 \$
10 Logements	946 \$	1078 \$
12 Logements	1 800 \$	1 800 \$
13 Logements	1 950 \$	1 950 \$
Agricole	258 \$	S/A
Complexe avicole	430 \$	S/A
Commerce / Professionnel	172 \$	196 \$
Commerce	258 \$	294 \$
Commerce 1 logement	258 \$	294 \$
Commerce 2 logements	430 \$	392 \$
Commerce 3 logements	516 \$	490 \$
Résidence personne âgée	516 \$	490 \$
Saisonnier	86 \$	98 \$

Terrain vacant par unité (raccordé): **321 \$ / année**

Lecture au compteur: 1.50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers  
50 000 gallons  
0.3285 \$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de  
50 000 gallons et plus  
0.3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres  
cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en octobre et novembre 2023. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2024.

### TAXES VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Bâtiment : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap.M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessous) non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs (MDDEP) et de ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de **130 \$** pour une occupation permanente et de **65 \$** pour une occupation saisonnière.

**Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.**

### **SECTION 4 : TAXES DE SERVICES POUR IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

QUE pour l'immeuble du 35, rue Leclerc, appartenant Centre la Barre du Jour visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec.

QUE l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de **0.6000 \$/100 \$** d'évaluation.

QU'une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à **241 \$** / année. L'immeuble situé au 227 et 229, rue principale, est exempté de cette compensation étant donné que c'est inclus dans le coût du loyer.

QUE la lecture du compteur :

1.50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285 \$ / mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus  
0.3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en octobre et novembre 2023. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2024.

### **SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements (règlement # 214-97)**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de **15 \$** sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui sera retourné à la municipalité pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

### Taux d'intérêt pour l'année 2024

Les intérêts, au taux de **12 %** l'an, s'appliquent pour l'année financière 2024. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

### SECTION 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Nadeau  
Maire

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	19 décembre 2023
Projet de règlement	19 décembre 2023
Adoption	16 janvier 2024
Avis public promulgation	18 janvier 2024

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 4.6 AUTORISATION DE SIGNATURES – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

#### 240108 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Émilie Fortier soit autorisée à signer au nom de la municipalité, les documents requis pour effectuer les paies, les paiements des comptes, l'émission des chèques ainsi que tout contrat ou document pour et au nom de la municipalité et généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

**D'**autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Émilie Fortier, à avoir accès et à signer tous documents aux services nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité de Saint-Gervais auprès des différentes instances gouvernementales notamment Revenu Québec et Revenu Canada.

**D'**autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Émilie Fortier, comme signataire pour la municipalité de Saint-Gervais auprès de la Caisse Desjardins de Bellechasse.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité appose leur signature pour donner plein effet à la présente résolution.

Gilles Nadeau  
Maire

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.7 LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même fournisseur, laquelle liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité de Saint-Gervais au plus tard le 31 janvier prochain, conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal.

### 4.8 EMBAUCHE EMPLOYÉ TEMPORAIRE – TRAVAUX PUBLICS

**ATTENDU QUE** pour faire suite au besoin d'employés aux travaux publics, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé à temps partiel;

**ATTENDU** la recommandation du contremaître des travaux publics de la municipalité;

#### **240109 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR M. André Laterreur**

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de Monsieur Simon Godbout pour effectuer diverses tâches de déneigement, de signalisation, de surveillance de l'Écocentre et toutes autres tâches connexes, et ce, selon les termes entendus entre les parties.

Sous réserve de la validité du permis de conduire et des antécédents judiciaires.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.9 PARTAGE RESSOURCE – COMPTABILITÉ

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2024, une ressource supplémentaire a été prévue pour effectuer les comptes fournisseurs;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Lazare a une ressource à partager pour des services en comptabilité à temps partiel;

**ATTENDU QUE** cette ressource répond aux exigences pour les différentes tâches administratives demandées;

#### **240110 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise le partage de ressources avec la municipalité de Saint-Lazare pour l'année 2024 à raison d'un maximum de 10 heures par semaine;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**QU'UNE** entente entre les parties soit signée en fonction des conditions entendues et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-130-00-495-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.10 MOTION FÉLICITATIONS COMITÉ VILLAGE NOËL POUR LE MARCHÉ DE DÉCEMBRE 2023

**ATTENDU QU'**un comité a été formé pour organiser un village de Noël;

**ATTENDU QUE** cette activité village de Noël s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 3 décembre dernier;

**ATTENDU** tout le travail qui a été nécessaire pour la réalisation de cet événement;

**ATTENDU** l'atmosphère festive, la beauté des décors et de l'aménagement du site;

**ATTENDU** l'implication de nombreux bénévoles qui a permis à cette activité de remporter un réel succès de participation;

**ATTENDU** l'impact positif de l'évènement sur la communauté locale et sur les visiteurs;

### 240111 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

**ET APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QU'**une motion de félicitations soit transmise aux responsables de ce comité pour souligner le travail accompli et les efforts déployés;

**QUE** cette motion de félicitations s'adresse également à tous les bénévoles qui ont participé au succès de cette activité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.11 MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ENSEMBLE DES BÉNÉVOLES DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent exprimer leurs sincères remerciements à tous les bénévoles qui ont consacré leur temps, leurs compétences et leur énergie à notre communauté au cours de l'année 2023;

**ATTENDU QUE** leur dévouement et engagement ont eu un impact significatif sur la qualité et le bien-être de tous les citoyens de Saint-Gervais;

**ATTENDU QUE** leur volonté de donner du temps libre pour aider les autres est une source d'inspiration pour nous tous;

### 240112 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

**ET APPUYÉ PAR M. André Laterreur**



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU QU'**une motion de félicitations s'adresse aux bénévoles de tous les organismes et comités pour souligner que vos efforts ont véritablement fait la différence et que nous sommes reconnaissants de votre contribution;

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.12 MANDAT GROUPE ACCIST- PROGRAMME DE PRÉVENTION PERSONNALISÉ

**ATTENDU QUE** le Conseil prend acte d'un besoin de soutien et d'encadrement en ce qui concerne la prévention, la gestion et la formation du personnel en matière de santé et sécurité au travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite s'assurer de la sécurité des employés municipaux et promouvoir une culture de prévention des accidents de travail;

**ATTENDU** le besoin d'utiliser une firme externe experte en matière de prévention spécialisé, de gestion et de formation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité bénéficiera d'une réduction du taux d'accidents de travail, d'une amélioration de la sécurité au travail et d'une conformité accrue avec les réglementations en matière de santé et sécurité au travail;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Groupe Accisst a démontré son expertise en matière de gestion de la prévention des accidents de travail et de formation des employés;

### **240113 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU** de mandater la firme Groupe Accisst pour l'obtention d'un service personnalisé qui comprend la création d'un programme de prévention spécialisé, la visite des lieux, le plan d'action, la politique de santé et sécurité au travail; le déplacement tel que décrit dans la soumission 11870, datée du 10 octobre 2023 au coût de 1 500 \$ plus taxes applicables et frais de déplacement.

**QUE** la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires suivants 02-130-00-495-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS:

### **6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS**

6.1 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR RÉFECTION DE PONCEAUX DU 2<sup>E</sup> RANG EST, DU RANG DU BRAS ET DU 1<sup>ER</sup> RANG EST-OUEST



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été effectuée par le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse pour des services professionnels étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection de ponceaux du 2e rang Est, du rang du Bras et du 1er rang Est-Ouest;

**ATTENDU QUE** quatre soumissionnaires ont été invités à déposer une offre;

**ATTENDU** la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse d'octroyer le contrat au soumissionnaire le plus bas prix soumis conforme;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de procéder à l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale;

### **240114 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à l'attribution du contrat à la firme Groupe Géos ayant présenté la plus basse soumission conforme pour les services professionnels de la production d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale du 2e Rang Est, du Bras sur environ 2 km et du 1er rang Est-Ouest;

**D'octroyer** le contrat à la compagnie Groupe Géos au coût total de 17 246.25 \$ taxes en sus;

**QUE** le poste budgétaire affecté sera le 22-320-00-710-02 et financé par l'aide financière de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2024.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **6.2 NOMINATION D'UN OFFICIER – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le service de sécurité incendie de la municipalité a reçu une demande de congé d'un d'officier et qu'une nomination à ce poste est de mise;

**ATTENDU QUE** Monsieur Yves Lapierre, pompier à la Municipalité de Saint-Gervais possède la formation et les compétences nécessaires pour agir en tant qu'officier;

**ATTENDU** la recommandation favorable du directeur incendie, Monsieur Gilles Boutin;

### **240115 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU** de nommer Monsieur Yves Lapierre à titre d'officier à temps partiel pour le service de sécurité incendie.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **6.3 ADJUDICATION DE CONTRAT SMI PERFORMANCE – IMPLANTATION GUICHET UNIQUE DES REQUÊTES ET OUTILS DE PLANIFICATION AUX SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite mettre en place une solution pour adresser les requêtes et les travaux saisonniers au service des travaux publics, et ce par un système de planification hebdomadaire structurée;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** l'implantation d'une telle structure permettra une meilleure efficacité du temps de travail des employés;

**ATTENDU QUE** ces nouveaux procédés requièrent une formation personnalisée qui servira à fournir aux employés des méthodes et des outils de travail concrets qui permettront d'accomplir, dans un délai prescrit, les tâches à effectuer;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait appel à l'expertise de la firme SMI Performance pour l'implantation personnalisée;

**ATTENDU** que la dépense est prévue au budget 2024;

### **240116 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU** de mandater la firme SMI Performance pour l'implantation d'un guichet unique des requêtes et des outils de planification pour le service des travaux publics tel que décrit et détaillé à l'offre de service daté du 2 novembre 2023 et ce, au coût de 11 400 \$ plus taxes applicables et frais de déplacement.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-320-00-411-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **6.4 PRIORITÉS MUNICIPALES 2024– SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la police prévoit la mise en place d'un Comité de sécurité publique (CSP) qui a pour mandat d'assurer un suivi de l'entente relative aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec (SQ);

**ATTENDU QUE** le CSP et la SQ ont comme mission d'offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'identification des priorités d'action des municipalités est nécessaire afin que le CSP et la SQ puissent les mettre en application.

### **240117 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU** de transmettre à la Sûreté du Québec la liste des priorités d'action 2024 pour qu'elle reflète bien les préoccupations de notre municipalité;

**QUE** la municipalité demande que la collaboration avec le parrain de la Sûreté du Québec soit davantage présente et que les suivis soient plus rapprochés afin d'améliorer la prévention et la relation avec la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 6.5 ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE CARBURANT, DIESEL ET MAZOUT

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse a lancé en 2023 un processus d'appel d'offres public concernant l'achat de fourniture de carburant diesel et mazout coloré et souhaite renouveler le contrat de Harnois Énergies ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gervais souhaite bénéficier du pouvoir d'achat de groupe;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse recommande le renouvellement du contrat à la firme Harnois Énergies inc. selon les mêmes conditions;

#### **240118 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal renouvelle le contrat à l'entreprise Harnois Énergies inc. pour la fourniture de carburant diesel et mazout coloré avec le même escompte que la dernière année soit -0,036 \$/L (taxes en sus);

**QUE** la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires 02-320-00-631-00 et 02-330-00-631-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT APPROUVÉ- STRATÉGIE D'EAU POTABLE 2022**

**ATTENDU QUE** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en place en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable afin de réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport de stratégie en eau potable 2022 déposé;

**ATTENDU QUE** le rapport de stratégie en eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 janvier dernier;

#### **240119 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Laterreur**

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Gervais dépose son bilan de l'année 2021 de sa stratégie municipale d'économie d'eau potable et s'engage à mettre en place les actions demandées afin d'atteindre les objectifs;

Le document sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

### 11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

---

### CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 16 janvier 2024

Johanne Simms;  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

**240120 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 21h30.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau  
Maire

Johanne Simms  
Directrice générale et greffière-trésorière